

Fiche d'information

Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3
pour l'information du public

Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

AM 26/05/2014 (Annexe IV)

Nom de l'établissement :	<i>Le nom ou la dénomination sociale de l'exploitant</i> ESSO Raffinage SAS Raffinerie de Fos sur Mer
Adresse de l'établissement :	<i>Adresse complète de l'établissement concerné ;</i> Route du Guignonnet - BP 49 13270 Fos-sur-Mer
Situation administrative et étude de dangers :	<i>La confirmation que l'établissement est soumis aux dispositions réglementaires mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement, qu'il a fait l'objet d'une autorisation conformément à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et qu'il a présenté une étude de dangers prévue à l'article L. 181-25 du code de l'environnement</i> L'établissement est classé SEVESO seuil haut au sens de l'article R. 511-10 du code de l'environnement pour les rubriques n°4510, 4734, 4718 et 4330. L'établissement est soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°120-2003A du 30 septembre 2004. Conformément à l'article L. 181-25 du code de l'environnement, l'établissement a présenté une étude de danger. Le dernier réexamen de l'étude de danger a été transmis à l'administration en septembre 2021.
Activité de l'établissement :	<i>une explication, donnée en termes simples, de la ou des activités de l'établissement</i> Raffinage de pétrole brut pour la fabrication de gaz de pétrole liquéfiés, de carburants (essence, gazole, kérosène, fioul, etc.) et de différentes coupes pétrolières.
Nature des dangers liés aux substances dangereuses se trouvant dans l'établissement :	<i>Dénomination commune ou classe et catégorie de danger des substances dangereuses concernées se trouvant dans l'établissement qui pourraient donner lieu à un accident majeur avec indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples.</i>

	Les substances dangereuses se trouvant dans l'établissement et qui pourraient donner lieu à un accident majeur sont : - L'hydrogène, les gaz de pétrole (méthane et éthane) et les coupes GPL (propane, propylène, butane, butène) en raison de leur inflammabilité et de leur explosivité, - Les différentes coupes pétrolières liquides (essence, gazole, distillats, fioul et pétrole brut) en raison de leur inflammabilité, - L'hydrogène sulfuré (H₂S) en raison de son inflammabilité et de sa toxicité aigüe
--	--

Modalités d'information du public en cas d'évènement majeur :	<i>Informations générales sur la façon dont le public concerné sera averti, si nécessaire ; informations adéquates sur le comportement approprié à adopter en cas d'accident majeur ou l'indication de l'endroit où ces informations peuvent être consultées électroniquement</i> En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, diffusé par les sirènes présentes dans la ville de Fos sur Mer et sur les sites industriels classés SEVESO Seuil Haut, dont la raffinerie ESSO. Le CYPRES coordonne les campagnes d'information préventive sur les risques technologiques en lien étroit avec les Préfets, les services de l'état, les exploitants d'ouvrages et/ou d'installations, les communes et les collectivités territoriales. L'ensemble des documents est accessible sur la plateforme de l'information préventive du CYPRES : www.cypres.org.
---	---

Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	<i>L'exploitant doit reprendre ici les informations généralement déjà évoquées dans les plaquettes d'information destinées au public concerné par le zonage PPI (indication de leurs principales caractéristiques dangereuses dans des termes simples). Le résumé non technique de l'EDD peut servir également de source d'information pour remplir le champ nature des dangers. Il faut indiquer également les effets associés aux dangers (toxicité, incendie, explosion ou pollution) et les conséquences sur les personnes et l'environnement.</i> A l'intérieur de zones d'effet identifiées dans le cadre du PPRT, les dangers liés aux activités du site peuvent conduire à : - des effets de surpression par propagation à grande vitesse d'une onde de pression - o Effets potentiels sur les personnes exposées : lésions internes (tympan, poumons...) ou effets indirects par effondrement du bâti ou projection d'objets - o Exemple d'explosion : nuage de gaz inflammable
--	--

	- des effets thermiques suite à transmission de la chaleur par radiation, convection ou conduction - o Effets potentiels sur les personnes exposées : brûlures - o Exemple d'incendie : feu de jet enflammé, feu de nappe, Boil Over d'un bac de brut ou de fioul, BLEVE d'une sphère de gaz liquéfié - des effets toxiques suite à émission d'une substance toxique et déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du produit et des conditions météorologiques - o Effets potentiels sur les personnes exposées : les conséquences dépendent de la dose reçue (nausées, intoxication, irritation cutanée et irritation des voies respiratoires) - une pollution du milieu naturel en cas d'épandage liquide et d'infiltration dans le sol et les nappes phréatiques (hydrocarbures liquides)
--	--

En cas d'accident pouvant avoir des effets hors site :	<i>Des informations adéquates sur le plan particulier d'intervention établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident. Ces informations devraient inclure des conseils recommandant de suivre les instructions et de répondre aux demandes des services d'urgence en cas d'accident</i> En cas d'accident industriel, les consignes sont les suivantes : - rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, - fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations, et s'en éloigner, - écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre. Important : - Ne pas aller au-devant des lieux de l'accident pour éviter d'aller au-devant du danger - Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer - Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours Référence : www.cypres.org
---	--

Nature du risque et conséquences :	<i>Lien vers les documents relatifs à l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, aux mesures prévues pour alerter, protéger et secourir et aux consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence</i>
---	--

	<i>mentionnés à l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure</i> Les documents relatifs à l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, aux mesures prévues pour alerter, protéger et secourir et aux consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence mentionnés à l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure sont accessibles sur la plateforme de l'information préventive du CYPRES : www.cypres.org
--	---

Effets transfrontaliers* :	<i>informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir les effets transfrontaliers d'un accident majeur conformément à la convention de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe sur les effets transfrontières des accidents industriels</i> Etablissement non concerné
-----------------------------------	--

* uniquement si concernées

Informations complémentaires :	La date de la dernière inspection et les informations relatives à cette inspection sont disponibles sur GEORISQUES (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees)
---------------------------------------	--

Modalités d'obtention de toute autre information pertinente	ud-13.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
--	--